

Leica Geosystems Holdings SA

Rapport du conseil d'administration de Leica Geosystems Holdings SA au sens de l'art. 29 LBVM relatif à l'offre publique d'acquisition de Danaher Corporation, Wilmington, Delaware, USA

Le 13 juin 2005, Hexagon AB, Stockholm, Suède (ci-après «Hexagon») a procédé à l'annonce préalable d'une offre publique d'acquisition non sollicitée portant sur toutes les actions de Leica Geosystems Holdings SA (ci-après «action(s) Leica» et «Leica Geosystems» ou la «société») en mains du public et a publié le prospectus de l'offre le 27 juin 2005 (ci-après l'«offre d'Hexagon»). Le prix initialement offert à été réduit par Hexagon de CHF 440 à CHF 436 par action Leica suite à la décision des actionnaires de Leica Geosystems de distribuer un dividende de CHF 4 par action.

Le conseil d'administration de Leica Geosystems (ci-après le «conseil d'adminis-tration»), en collaboration avec ses conseillers, a examiné en détail l'offre d'Hexagon ainsi que les perspectives à court et long terme de Leica Geosystems au cas où celle-ci resterait une société indépendante. Le conseil d'administration est parvenu à la conviction unanime que l'offre d'Hexagon ne correspond pas pleinement à la valeur de Leica Geosystems et que Leica Geosystems continuera à réaliser une croissance solide ainsi qu'une profitabilité accrue comme société indépendante. En conséquence, le con seil d'administration a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Leica Geosystems (ci-après les «actionnaires») de refuser l'offre d'Hexagon et de ne pas apporter leurs actions. Les raisons pour lesquelles le conseil d'administration a décliné l'offre d'Hexagon sont indiquées dans le rapport du conseil d'administration relatif à l'offre d'Hexagon du 15 juillet 2005 (ci-après le «rapport Hexagon»).

Comme décrit en détail dans le rapport Hexagon, le conseil d'administration a vérifié le plan financier à moyen terme du mois de novembre 2003 et a publié ses objectifs financiers jusqu'à l'exercice 2009. Ces chiffres soulignent le potentiel d'améliorations supplémentaires de manière cohérente avec les récents développements positifs de la marche des affaires de la société.

Dans son rapport Hexagon, le conseil d'administration a rappelé qu'il agira toujours dans le meilleur intérêt de Leica Geosystems et de ses actionnaires. Conformément à ses obligations de diligence et de loyauté, le conseil d'administration a donc évalué des alternatives à l'Offre d'Hexagon et a fait part dans le rapport Hexagon de sa disposition à les poursuivre, pour autant qu'elles permettent aux actionnaires de Leica Geosystems de réaliser une valeur équitable. Le conseil d'administration a déclaré à maintes reprises que l'indépendance ne pouvait être un but en soi. Suite à la publication de l'offre d'Hexagon, Danaher Corporation, Wilmington,

Delaware, USA, (ci-après «Danaher») a approché le conseil d'administration et lui a fait part de son intérêt de soumettre une offre publique d'acquisition supérieure. Sous réserve de confidentialité et de la possibilité de procéder à un examen de due diligence, Danaher a en particulier confirmé son intention de proposer aux actionnaires une alter native à l'Offre d'Hexagon qui soit meilleure et équitable d'un point de vue financier.

Après une brève négociation, Leica Geosystems et Danaher ont conclu, le 10 juillet 2005 un accord de statu quo (standstill) et de confidentialité (ci-après «l'accord de confidentialité»). Leica Geosystems a ensuite permis à Danaher d'accéder à une

Le contrat d'offre

Après un examen de due diligence limitée, Leica Geosystems et Danaher ont signé, le 25 juillet 2005, une convention portant sur la transaction (ci-après le «contrat d'offre»). Ce contrat d'offre règle pour l'essentiel la procédure de reprise, selon laquelle Danaher (par le biais d'Edelweiss Holdings ApS, Copenhague, Danemark, filiale indirectement détenue à 100%) publie une annonce préalable le 26 juillet 2005 et soumet aux actionnaires, le 28 juillet 2005, une offre selon les conditions convenues et à un prix d'offre d'au moins CHF 500 par action Leica. En contrepartie, le conseil d'administration s'est engagé à recommander aux actionnaires d'accepter cette offre, pour autant qu'aucune offre d'acquisition financièrement plus avantageuse ou équiva-lente pour les qua ductier office à aquisitain ministreferient puis avainageuse du équiva-lente pour le actionnaires ne soit présentée. Conformément à ce contrat, Danaher a soumis, le 28 juillet 2005, une offre en espèces portant sur toutes les actions Leica en mains du public à un prix d'offre de CHF 500 par action Leica (ci-après l'«offre de Danaher»).

Une présentation plus détaillée du contrat d'offre figure dans le prospectus de l'offre publié le 28 juillet 2005 par Danaher sous le titre «Contrat d'Offre» au chiffre 5

(ci-après le «prospectus d'offre»).

Recommandation et motifs

Dans le cadre de l'appréciation de la situation de Leica Geosystems, le cons d'administration a analysé toutes les alternatives à disposition, y compris la stratégie d'indépendance et l'entente avec un «chevalier blanc» (white knight). Dans un premier temps, le conseil d'administration a publié (i) une extension de son plan financier à moyen terme jusqu'à l'exercice 2009 et (ii) son intention de racheter jusqu'à 10% du capital-actions de la société (ci-après les «annonces»). Par la suite, il a été procédé à un examen des avis de nombreux actionnaires à la lumière de l'évolution du cours de bourse de l'action Leica à la suite des annonces et de la réaction possible d'Hexagon

Dans ce contexte, le conseil d'administration est de l'avis que l'offre de Danaher est dans le meilleur intérêt de l'ensemble des stakeholders. D'abord, l'offre de Danahei représente une valeur équitable pour les actionnaires. Cette appréciation est soutenue par une fairness opinion de Lombard Odier Darier Hentsch et par les conseils fournis par la banque d'affaires Credit Suisse First Boston. Ensuite, le conseil d'administration estime que Danaher sera un partenaire de choix pour le renforcement de Leica Geosystems comme entreprise de premier plan au niveau mondial dans le marché intéressant des données géospatiales. Danaher a l'intention de soutenir la mise en œuvre de la stratégie entamée par Leica Geosystems ainsi que le plan commercial et souhaite accélérer la stratégie de croissance, profitable et couronnée de succès, de Leica Geosystems sur le marché US, un marché offrant encore des opportunités importantes. Danaher a égale ment assuré vouloir maintenir l'identité de Leica Geosystems et protéger les intérêts des clients et collaborateurs.

Dans sa prise de décision, le conseil d'administration a également tenu compte du fait que la structure de l'actionnariat a fondamentalement changé depuis l'annonce préalable de l'offre d'Hexagon. Environ deux tiers des actions Leica en mains du public ont été négociées depuis cette annonce préalable et le conseil d'administration pense que près de la moitié du capital-actions est pour le moment détenu par des actionnaires principalement des hedge funds) qui ont acquis leurs actions après l'annonce préalable de l'offre d'Hexagon et dont l'horizon d'investissement est très court. Le conseil d'administration a dans une mesure croissante dû partir du principe que l'offre d'Hexagon, au demeurant insuffisante sur le plan financier, pourrait aboutir et que, par conséquent, Hexagon pourrait reprendre Leica Geosystems à un prix qui ne correspond pas à la valeur réelle de la société, avec ses possibilités de développement à court et long terme. Le conseil d'administration reste convaincu que Leica Geosystems peut avoir un

avenir prometteur comme société indépendante. Néanmoins, l'offre de Danaher permet aux actionnaires de vendre d'ores et déjà leurs actions avec une prime significative de 33% (en tenant compte du paiement du dividende) par rapport au cours de bourse avant la publication de l'annonce préalable de l'offre d'Hexagon. Le conseil d'administra-tion est de l'avis que l'offre de Danaher représente une valeur équitable eu égard aux perspectives commerciales futures et en tenant compte des risques de changements macroéconomiques et d'altérations du développement commercial. Comme indiqué, le conseil d'administration a mandaté Lombard Odier Darier

Hentsch pour vérifier l'adéquation financière de l'offre de Danaher. Après une analyse approfondie, Lombard Odier Darier Hentsch a abouti à la conclusion que cette offre est financièrement adéquate et équitable. (La fairness opinion de Lombard Odier est mindreterinent adequate et equitable. Les familiess opinion de Loniosat Odiel Darier Hentsch peut être obtenue auprès de Leica Geosystems Holdings SA, éti. : +41 71 727 30 64, e-mail : investor@leica-geosystems.com ou téléchargée sous www.leica-geosystems.com)

- le prix offert par Danaher est adéquat et équitable d'un point de vue financier ; l'offre de Danaher représente indubitablement une meilleure valeur pour les actionnaires que l'offre d'Hexagon (le prix de l'offre de Danaher comporte une prime de 14.7% par rapport au prix de l'offre d'Hexagon) ; Danaher a l'intention de maintenir la stratégie actuelle de Leica Geosystems
- Danaher n'a pas, en l'état, l'intention de modifier substantiellement la structure (iv)
- organisationnelle de Leica Geosystems; d'un point de vue actuel, les conditions de l'offre de Danaher ne divergent que (v) marginalement de celles de l'offre d'Hexagon : et
- aucune offre plus avantageuse que celle de Danaher n'a été présentée à ce jour, le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de L

Geosystems d'accepter l'offre publique d'acquisition de Danaher

L'attention des actionnaires est cependant attirée sur le fait que la présente recom-mandation se fonde sur l'état actuel des connaissances du conseil d'administration et qu'il est possible qu'Hexagon augmente son offre ou qu'une autre offre concurrente soit lancée. Selon le droit suisse

- Hexagon peut augmenter l'offre publiée jusqu'au cinquième jour de bourse précédant l'échéance de l'offre (c'est-à-dire probablement jusqu'au 17 août 2005) ; et une offre concurrente peut être publiée jusqu'au troisième jour de bourse
- précédant l'échéance de l'offre (c'est-à-dire probablement jusqu'au 19 août 2005).

Le conseil d'administration estime que l'offre de Danaher est dans le meilleur intérêt de l'entreprise, de ses collaborateurs, actionnaires, fournisseurs et clients

Conflits d'intérêts potentiels

Il est prévu dans le contrat d'offre que le conseil d'administration actuel de Leica Geosystems présente sa démission lors d'une assemblée générale à convoquer après l'aboutissement de l'offre de Danaher. Le contrat prévoit en outre qu'en cas d'aboutis-sement de l'offre de Danaher, les membres du conseil d'administration actuellement en fonction concluent, pour une durée limitée (jusqu'à leur remplacement lors d'une assemblée générale extraordinaire), un contrat de mandat avec Danaher, selon lequel ils s'engageront essentiellement à assurer la marche ordinaire des affaires après l'aboutissement de l'offre et bénéficieront en contrepartie d'une décharge de responsabilité pour ladite période. Les membres démissionnaires du conseil d'administration ne percevront pas d'indemnité de départ.

Après l'aboutissement de l'Offre de Danaher, il est présumé que le Corporate Mana-gement Team (actuellement composé de MM. Hans Hess, Christian Leu, Aad van Vliet, Clement Woon, Robert Morris, Klaus Brammertz et Walter Mittelholzer) gardera la responsabilité pour la direction opérationnelle de Leica Geosystems, sans qu'il y ait toute

fois eu à ce sujet, hormis les contrats de travail existants, d'engagements fermes vis-à-vis de personnes particulières, de règlement dans le contrat d'offre ou d'autre ententes.

Les conséquences financières possibles de l'offre de Danaher pour les membres du conseil d'administration et du Corporate Management Team sont décrites en détail dans l'annexe au présent rapport du conseil d'administration.

Mis à part les mécanismes décrits dans l'annexe, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'éventuelles conséquences financières de l'offre de Danaher pour des membres individuels du conseil d'administration ou du Corporate Management Team, qui seraient susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration ou du Corporate Management Team.

Accords contractuels ou autres liens avec Danaher

Hormis l'accord de confidentialité et le contrat d'offre, il n'existe aucun accord contractuel entre Leica Geosystems et Danaher. Aucun membre du conseil d'administration ou du Corporate Management Team n'a conclu d'accord contractuel ou d'autre lien

Intentions des actionnaires qui détiennent plus de $5\,\%$ des droits de vote Outre Danaher, le conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres

actionnaires détenant plus de 5 % des droits de vote de Leica Geosystems (concernant Danaher d. chiffre 2.2 (Objet de l'Offre) et chiffre 5.3 (Engagement d'accepter l'Offre) du prospectus d'offre).

Mesures de défense au sens de l'art. 29 al. 2 LBVM

Le conseil d'administration n'entend pas intervenir dans la décision des actionnaires sur l'avenir de Leica Geosystems. Par conséquent, le conseil d'administration ne va ni prendre lui-même des mesures de défense ni soumettre de telles mesures à une assemblée générale extraordinaire

Afin d'éviter tout malentendu, il est précisé une fois encore que le rachat d'actions pour un volume maximal de 10% du capital-actions (correspondant à CHF 100 millions) annoncé dans le cadre de l'offre d'Hexagon n'aura lieu qu'au cas où Leica Geosystems reste une société indépendante. En cas d'aboutissement de l'offre de Danaher, il n'y aura donc pas de tel rachat d'actions.

Rapports financiers

Le conseil d'administration n'a connaissance d'aucun changement négatif majeur dans la situation financière de Leica Geosystems depuis la publication, début juin 2005, des comptes annuels pour l'exercice 2005. Il est renvoyé ici à la publication des résultats pour le 1er trimestre de l'exercice 2006 (y compris le shareholders' letter) qui a également lieu ce jour (le rapport trimestriel peut être téléchargé sous www.leica-geosystems.com).

Conséquences financières potentielles de l'offre de Danaher pour les membres du conseil d'administration et du Corporate Management Team

Contrats de travail

Si des membres du Corporate Management Team (à l'exception de M. Hans Hess) venaient à être remplacés après l'aboutissement de l'offre de Danaher, ils ne perdraient pas leurs droits de rémunération ordinaire. Le terme «rémunération ordinaire» n'inclut pas d'indemnités de départ, dès lors qu'en tant que tel, le changement de contrôle intervenant à la suite d'un aboutissement de l'offre de Danaher ne déclenche (i) ni paiement d'indemnités (ii) ni droit de résiliation. Si toutefois les rapports de travail de certains membres du management devaient prendre fin dans un délai de 12 mois à partir du changement de contrôle et en raison de ce changement de contrôle (y compris suite à une modification fondamentale du profil de poste qui ne pourrait être raisonnablemen imposée à la personne en question), lesdits employés auraient droit à une indemnité correspondant au salaire de base pour 6 mois. Le conseil d'administration part du principe que de tels événements auront tout au plus lieu dans des cas isolés, puisque Danaher a exprimé de façon répétée qu'elle dépendait du management. Le conseil d'administration actuel n'a toutefois pas moyen d'influencer une telle décision si l'offre aboutit. Le montant maximal théorique de ces indemnités de départ pour les 6 membres du Corporate Management Team éventuellement concernés ainsi que pour un collabo-rateur supplémentaire (Peter Lippmann), directement subordonné au CEO, s'élève à CHF 980'000.

Employee Stock Option Plans («ESOP»)

Au cours des dernières années, les cadres moyens et supérieurs (y compris les membres du Corporate Management Team) de Leica Geosystems se sont vus attribuer des options d'employés. Le conseil d'administration n'a plus participé à ces programmes depuis 2002. Les détenteurs de ces options peuvent, dans le cadre de l'offre de Danaher, vendre les actions qu'ils ont acquises par l'exercice d'options dont ils sont devenus propriétaires (vested options) aux mêmes conditions que les actionnaires publics. Concernant les options dont les bénéficiaires ne sont pas encore devenus proprié

taires (unvested options), le conseil d'administration a décidé qu'il n'y aurait pas d'accélération du vesting après un changement de contrôle résultant de l'aboutissement de l'offre de Danaher. Ces unvested options passeront dans la propriété des bénéficiaires conformément au plan d'options (c'est-à-dire à concurrence de 25% par année sur une période de 4 ans à partir de leur attribution). Danaher a exprimé au conseil d'administration son intention de payer, après le vesting de ces options et leur exercice confor-mément aux termes applicables, CHF 500 (ou toute augmentation subséquente du prix de l'offre par action que Danaher pourrait être amenée à effectuer au cours de cette transaction de changement de contrôle) par action qui serait émise à la suite de l'exer cice de telles options. Il sera laissé à la libre appréciation de Danaher de déterminer comment ces plans devront éventuellement être adaptés au cas où les actions Leica seraient décotées ou annulées dans le cadre d'un squeeze-out. Si, toutefois, il devait être mis fin au contrat de travail d'un détenteur d'options

dans un délai de 12 mois à compter du changement de contrôle et en raison de ce changement de contrôle (y compris suite à une modification fondamentale du profil de poste qui ne pourrait être raisonnablement imposée à la personne en question), toutes les unvested options passeront immédiatement dans la propriété de la personne en question et pourront être exercées immédiatement. Le conseil d'administration part du principe qu'une telle accélération du vesting d'options aura tout au plus lieu dans des cas isolés, puisque Danaher a exprimé à plusieurs reprises qu'elle dépendait du management. Le conseil d'administration actuel n'a toutefois pas moyen d'influencer une telle décision si l'offre aboutit. Le montant maximal théorique qui peut résulter d'une telle accélération du vesting d'options détenues par les 6 membres du Corporate Management Team éventuellement concernés s'élève à CHF 1'987'087.

Long Term Incentive Plan («LTI 2004»)

Le Long Term Incentive Plan 2004 («LTI 2004») présuppose que les bénéficiaires investissent dans des actions de la société à concurrence d'un montant correspondant à la moitié d'un salaire de base annuel. L'offre de Danaher n'a pas de conséquences sur le LTI 2004. Néanmoins, le conseil d'administration a décidé qu'il sera renoncé, en ce qui concerne les bénéficiaires, à cette condition de participation si l'offre de Danaher aboutit. Le conseil d'administration a également clarifié que l'ensemble du dépôt-bonus positif sera intégralement payé (de manière similaire aux règles s'appliquant en cas de sortie pour cause d'invalidité, de décès ou de retraite) au cas où les rapports de trav avec des personnes participant à ce plan prendraient fin dans un délai de 12 mois à compter du changement de contrôle et en raison de ce changement de contrôle (y compris suite à une modification fondamentale du profil de poste qui ne pourrait être raisonnablement imposée à la personne en question). Le montant maximal théorique de tels paiements de dépôts-bonus pour les 5 membres du Corporate Management Team éventuellement concernés (M. Aad van Vliet n'ayant que récemment adhéré) s'élève à CHF 534'424. Cette obligation de la société est déjà prise en compte dans les résultats

Convention de cessation de contrat avec M. Hans Hess

Comme il a déjà été indiqué dans le rapport Hexagon, le conseil d'administration a, en date du 20 novembre 2004, conclu avec M. Hans Hess, CEO de Leica Geosystems, une convention de cessation de contrat. Cet accord prévoit que M. Hess participera au LTI 2004 pour l'ensemble de l'exercice 2006 et obtiendra le paiement de l'ensemble du dépôt-bonus à la fin de l'exercice 2006. Il prévoit en outre que le vesting sur toutes les attributions d'options à M. Hess continuera selon l'ESOP 2000 (M. Hess n'a pas participé à l'attribution d'avril 2005), et ce pendant la durée de sa fonction prévue

non exécutif du conseil d'administration. Les options qui rentreront de cette manière dans la propriété de M. Hess pourront ainsi être exercées selon les conditions normales de l'ESOP 2000. Au vu de la situation particulière de M. Hess, le conseil d'administration a décidé que toutes les unvested options (qui représentent, sur la base d'un prix d'offre de CHF 500, une valeur intrinsèque de CHF 535'500) passeront en propriété de M. Hans Hess en cas de changement de contrôle et pourront être immédiatement exercées, indépendamment de tout accord futur avec Danaher

M. Hess a offert à Danaher de continuer à œuvrer pour l'entreprise pendant une phase d'intégration. Au cas où cet emploi devait être reconduit au-delà du 31 décembre 2005, M. Hess serait rémunéré au prorata selon la convention de cessation de contrat. Il n'existe toutefois pas d'accord contractuel ou autre entente avec Danaher au sujet d'une fonction future au sein de la société.

Nombre d'actions et d'options des membres du conseil d'administration et du Corporate Management Team

Au 2 août 2005, les membres non exécutifs du conseil d'administration détiennent

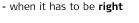
au total 3'563 actions et 3'850 options sur des actions de Leica Geosystems. A cette même date, les membres du Corporate Management Team (y compris les membres exécutifs du conseil d'administration) détiennent au total 30'072 actions et 10'093 options sur des actions de Leica Geosystems.

Actuellement, il peut être présumé que les membres du conseil d'administration et

du Corporate Management Team vendront leurs actions à Danaher dans le cadre de

Leica Geosystems SA Heinrich-Wild-Strasse CH-9435 Heerbrugg

www.leica-geosystems.com





2.8.2005 13:23:13 Uhr

